



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PAC

Question écrite n° 4602

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la mise en place d'un programme d'arrachage pour les vergers de pommes, poires, pêches et nectarines, afin, d'une part, de lutter contre les excédents structurels rencontrés sur ces espèces, et, d'autre part, de permettre une adaptabilité variétale de l'offre vis-à-vis de la demande. Ce programme, décidé par la réforme de l'OCM fruits et légumes et souhaité par l'Union européenne n'est toujours pas effectivement applicable alors que la campagne de production 97 touche à sa fin, et qu'un nombre important d'agriculteurs souhaiteraient pouvoir mettre en oeuvre un arrachage subventionné de tout ou partie de leurs vergers. En effet, la commission agricole de Bruxelles n'a toujours pas donné un avis ferme et définitif sur les propositions de règlement pour la mise en oeuvre de l'arrachage. Aussi, compte tenu d'une part de l'attente de nos agriculteurs, et d'autre part, de l'approche de l'hiver qui constitue une période active d'entretien des vergers, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les actions précises qu'il entend mener pour obtenir que la commission agricole de Bruxelles prenne une décision dans les meilleurs délais sur ce dossier.

Texte de la réponse

Dans le cadre des négociations sur la réforme de l'organisation commune des marchés des fruits et légumes, il avait été décidé en 1996 la mise en place d'un programme d'arrachage communautaire de 10 000 hectares de pommiers et poiriers, et 10 000 hectares de pêchers et nectariniers, sur le budget communautaire 1998. L'attention de la Commission européenne et du conseil des ministres a été attirée à plusieurs reprises sur l'urgence de l'adoption rapide de ces textes, pour que les opérations d'arrachage puissent intervenir durant l'hiver 1997-1998. Le Parlement européen n'ayant rendu son avis que fin octobre 1997, le conseil des ministres a adopté le texte le 30 octobre 1997, suivi par un règlement d'application de la commission adopté par le comité de gestion Fruits et légumes le 12 novembre 1997. Avant même la publication de ce règlement, les services du ministre de l'agriculture et de la pêche ont diffusé une circulaire d'application pour une mise en oeuvre la plus rapide possible de ce programme d'arrachage. Les dossiers de demande étaient à déposer avant le 31 décembre 1997 en direction départementale de l'agriculture. La détermination des dossiers éligibles (pour respecter la surface primable allouée à la France, soit 2 820 hectares de pommiers et poiriers, et 1 100 hectares de pêchers nectariniers), se fera le plus rapidement possible, afin que les opérations d'arrachage puissent avoir lieu dans le courant de l'hiver.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4602

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 octobre 1997, page 3366

Réponse publiée le : 9 février 1998, page 670